

# **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Du Jeudi 25 Février 2021**

## **AFFAIRES GÉNÉRALES**

### **1 – Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement et la mise en valeur de la place des 140 et du site de l'ancienne maison de retraite. Avenant n°01.**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération N°17/2020/1.4.1 du 20 Février 2020, la commune a confié à l'agence Passelac & Roques la mission de maîtrise d'œuvre pour le projet d'aménagement et de mise en valeur de la place des 140 et du site de l'ancienne maison de retraite pour un montant d'honoraires de 234 464.00 €HT soit 281 356.80 €TTC.

L'avancée des études, a permis d'affiner les chiffrages du projet au stade PRO-DCE à 1 953 330 €HT, celui-ci avait été initialement évalué à 1 724 000 € HT. Conformément à l'article 4.3 de l'acte d'engagement et aux articles R.2432-7 et R.2194-1 du Code de la Commande Publique, il convient, sur la base de ce chiffrage, de fixer le forfait de rémunération définitif de la maîtrise d'œuvre en application du taux de rémunération arrêté lors du concours soit 13,60%.

Monsieur le Maire propose de valider l'avenant N°01 au contrat de maîtrise d'œuvre d'un montant de 31 188.88 €HT en faveur du cabinet d'architectes Passelac & Roques. Les honoraires de la maîtrise d'œuvre s'élèvent donc à 265 652.88 €HT soit 318 783.46 €TTC, après application du taux de rémunération. L'avenant N°01 représente une augmentation du marché de maîtrise d'œuvre de 13.30%.

**Le Conseil Municipal, par 27 voix pour :**

- **APPROUVE** l'avenant N°01 d'un montant de 31 188.88 €HT soit 37 425.60 €TTC portant les honoraires du maître d'œuvre à 234 464.00 €HT soit 281 356.80 €TTC.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 et tous documents afférents à cette affaire.

### **2- Création d'un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD)**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n°2007-297 du 5 mars 2007, relative à la prévention de la délinquance, codifiée aux articles L2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, qui renforce le rôle du Maire en matière de prévention de la délinquance et lui confère des moyens spécifiques pour assurer cette mission ;

**VU** Le décret n°2007-1126 du 23 juillet 2007, relatif aux dispositifs territoriaux de sécurité et de coopération pour la prévention et la lutte contre la délinquance qui fixe les compétences et la composition du CLSPD ;

Le CLSPD est l'instance de concertation locale autour de laquelle doivent se mobiliser les institutions et les organismes publics et privés concernés par la lutte contre l'insécurité et la prévention de la délinquance. Il constitue le cadre d'organisation des collaborations et coopérations effectives des différents acteurs de l'Etat et des collectivités (services municipaux, travailleurs sociaux, autorités organisatrices de transports...), ceux du secteur économique (bailleurs, commerçants...) ou encore du secteur social qui contribuent à développer des actions de prévention par la culture, les loisirs ou le sport.

Le CLSPD doit favoriser l'échange d'informations entre les acteurs, la prise en compte des attentes de la population et de l'aide aux victimes. Il dresse le constat des actions de prévention existantes, définit des objectifs et des programmes d'actions coordonnées dont il suit l'exécution.

Le CLSPD est présidé par le Maire ou son représentant. Le Préfet de l'Hérault, le Procureur de la République et le Président du Conseil départemental, ou leurs représentants, en sont membres de droit.

Dans sa configuration plénière, il comprend en outre :

- des représentants des services de l'Etat désignés par le Préfet ;
- des représentants d'associations, d'établissements ou d'organismes œuvrant dans les domaines de la prévention, de la sécurité, de l'aide aux victimes, du logement, des transports collectifs, de l'action sociale ou des activités économiques, désignés par le président du CLSPD après accord des responsables des organismes dont ils relèvent ;
- des élus : adjoints, conseillers municipaux ;
- des personnes qualifiées : responsables et représentants des services de la commune désignés par le Maire.

Le CLSPD, dont la composition précise est fixée par arrêté du Maire, se réunit à l'initiative de son président en formation plénière au moins une fois par an, et de droit à la demande du Préfet ou de la majorité de ses membres.

Il se réunit dans sa configuration restreinte en tant que besoin ou à la demande du Préfet dans les conditions prévues par son règlement intérieur. Il est composé des représentants des partenaires les plus concernés et notamment des représentants de l'Etat. Sa composition est arrêtée par le Maire soit au cas par cas en fonction des situations à traiter, soit de manière fixe.

Des groupes de travail et d'échange d'informations à vocation territoriale ou thématique peuvent être créés par le CLSPD. Il s'agit d'instances réunissant des praticiens sur des problématiques concrètes et de proximité.

**CONSIDÉRANT** les enjeux de sécurité et prévention de la délinquance sur le territoire,

**CONSIDÉRANT** l'importance d'une concertation locale avec les différents acteurs et organismes locaux visant à mettre en place une stratégie adaptée,

**Le Conseil Municipal, par 27 voix pour :**

- **APPROUVE** la création un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents afférents à cette création.

### **3 – Aire de lavage machines à vendanger et pulvérisateurs : Fixation des tarifs d'une régie de recette.**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que, dans le cadre de l'amélioration de la qualité de l'eau rejetée dans le milieu naturel par le secteur agricole, la Commune a décidé de mettre en place un service collectif pour les besoins de l'activité agricole du village, consistant en la mise à disposition d'une aire de remplissage – rinçage – lavage des appareils de traitement phytosanitaire et de lavage des machines à vendanger.

Par délibération n°111-2018-7.1 du 26 juin 2018 il avait été décidé de créer une régie de recette pour l'encaissement du produit de la mise à disposition de la structure « aire de lavage des machines à vendanger et des pulvérisateurs ».

Afin d'intégrer la gestion des effluents phytosanitaires déposés à l'aire de lavage, il convient de modifier la régie de recettes.

Le Conseil Municipal, par 27 voix pour :

- **AUTORISE** la modification de la régie de recette de l'aire de lavage afin d'intégrer la gestion des effluents phytosanitaires déposés à l'aire de lavage.
- ✓ **Article 1** : Une régie de recettes est instituée pour l'encaissement du produit de la mise à disposition de la structure « Aire de lavage des machines à vendanger et des pulvérisateurs » de la Commune de Cazouls-Lès-Béziers.
- ✓ **Article 2** : Le siège de cette régie de recettes se situe à l'Hôtel de Ville, Place des 140 à Cazouls-Lès-Béziers.
- ✓ **Article 3** : La régie encaisse les produits suivants :
  - **Pulvérisateurs** :
    - 65 € par an et par pulvérisateur sur 10 ans
    - 50 € par badge / an
    - 2 € par mètre cube d'eau consommée (actualisable)
  - **Machines à vendanger** :
    - 165 € par an et par machine sur 10 ans
    - 100 € par badge / an
    - 2 € par mètre cube d'eau consommée (actualisable)
  - **Effluents phytosanitaires (dépotage)**
    - 65 € par an et par appareil d'un volume de 1 500 litres pour 10 ans
    - 50 € par appareil d'un volume de 1 500 litres / an
    - 10 € par mètre cube dépoté
- ✓ **Article 4** : Les produits désignés à l'article 3 sont encaissés selon les modes de recouvrement suivants : chèques bancaires ou postaux, espèces.
- ✓ **Article 5** : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 6 100 €.
- ✓ **Article 6** : Un fonds de caisse d'un montant de 350 € est mis à disposition du Régisseur.
- ✓ **Article 7** : Le régisseur est tenu de verser au Comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 5, et au minimum une fois par trimestre.
- ✓ **Article 8** : Le régisseur verse auprès du trésorier payeur la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses, au minimum une fois par trimestre.
- ✓ **Article 9** : Le régisseur n'est pas assujéti à cautionnement.
- ✓ **Article 10** : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est précisé dans l'acte de nomination et fixé selon la réglementation en vigueur.
- ✓ **Article 11** : Le régisseur et son suppléant seront désignés par arrêtés du Maire, sur avis du Comptable public.
- ✓ **Article 12** : Le Maire et le Comptable public assignataire de la Commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

## PATRIMOINE ET VOIRIE

### 4 – Vente parcelle d'espace vert lotissement les Albizias : annule et remplace la Délibération n°167/2020/3.2.1

Monsieur le Maire propose de vendre un morceau de terrain d'espace vert attenant à la parcelle D 1411, située 19 Lotissement Les Albizias, à la demande de l'intéressé. Le prix proposé de cette cession s'élève à 45 €/m<sup>2</sup>.

Après réception des documents d'arpentage par le géomètre expert mandaté (au frais du demandeur), pour le projet de division du morceau de terrain d'espace vert à céder, il convient d'actualiser le montant total de la cession. La surface totale de cette cession s'élève à 54 m<sup>2</sup> pour un montant total de 2 430,00 € (deux mille quatre cent trente euros).

**Le Conseil Municipal, par 27 voix pour :**

- **ACCEPTE** le prix proposé d'un montant de 45 €/m<sup>2</sup> pour un montant total de la cession de 2 430,00€ (deux mille quatre cent trente euros).
- **DIT** que les frais de géomètre expert ainsi que les frais d'actes sont à la charge du demandeur.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la signature de l'acte authentique auprès de l'étude de Maître Gondard Gilles à Cazouls-lès-Béziers.

## AFFAIRES FINANCIERES

### 5 – Demande de participation financière des Vignerons du Pays d'Ensérune.

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que les Vignerons du Pays d'Ensérune ont investi des moyens importants dans la rénovation de la toiture du caveau de Cazouls-Lès-Béziers. Ils souhaitent poursuivre leur projet d'embellissement du site avec la reprise de la façade de 750 m<sup>2</sup> et la réalisation de peintures Street Art par l'association Line UP Urban Art de Montpellier. L'artiste choisi pour ce projet est un street-artiste de Bordeaux, Matth VELVET, qui propose une fresque colorée qui apportera une image plus moderne de la coopérative. Un Plan communication autour de cet évènement sera mis en place par divers moyens de communications (Mailing, site internet, réseaux sociaux ...).

Le coût total du projet s'élève à 30 280 € HT. Afin de mener à bien son projet Les Vignerons du Pays d'Ensérune sollicitent l'aide financière de la commune à hauteur de 3 000 €.

**Le Conseil Municipal, par 27 voix pour :**

- **DECIDE** d'accorder une aide financière aux Vignerons du Pays d'Ensérune d'un montant de 3 000 € pour les aider à réaliser une fresque Street Art sur la Façade du Caveau de Cazouls-Lès-Béziers.
- **PRÉCISE** que cette dépense sera imputée au compte 6574 : Subventions de fonctionnement aux associations et personnes de droit privé, sur le budget communal 2021.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

\*

\*

\*